

Appel à projets
« Chantiers, services et produits circulaires »
Avril 2024 – 3^{ème} édition
Vade-mecum



Table des matières

1	Contexte de l'appel à projets	3
1.1	Contexte général	3
1.2	Contexte spécifique	3
2	Objectifs de l'appel	3
3	Public cible	4
4	Catégories de projets recherchés	4
5	Critères d'éligibilité des projets	7
6	Critères de sélection des projets	9
7	Sélection des projets et jury	12
7.1	Fonctionnement du jury	12
7.2	Processus de sélection	12
8	Subventionnement	13
9	Accompagnement des projets	15
10	Modalités de dépôts des candidatures et calendrier	17
10.1	Modalité de dépôts	17
10.2	Liste des annexes à joindre au formulaire	17
10.3	Calendrier de l'appel à projets	17
10.4	Webinaires de présentation de l'appel à projets et questions/réponses	18
10.5	Confidentialité des informations transmises	18
10.6	Engagement des lauréats	18
11	Contacts	18
12	Liste des annexes au présent vademecum	18
	Annexe 1 : Eligibilité financière : note explicative	
	Annexe 2 : Dépenses éligibles : note explicative	
	Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur de l'entreprise relative aux aides <i>de minimis</i> octroyées et à venir (modèle à compléter en ligne)	
	Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur- Assujettissement TVA (modèle à compléter en ligne)	
	Annexe 5 : Plan financier (modèle à compléter en ligne)	
	Annexe 6 : Répartition du subside et des frais entre le demandeur et les partenaires (modèle à compléter en ligne)	

1 Contexte de l'appel à projets

1.1 Contexte général

La Wallonie nourrit une triple ambition : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique. Le déploiement d'une économie circulaire contribuera à l'atteinte de cette triple ambition. L'économie circulaire peut, en effet, permettre à la Wallonie et à ses acteurs de gagner en prospérité tout en apportant une solution aux défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés.

C'est pourquoi depuis plusieurs années, une variété d'initiatives et de dispositifs ont vu le jour notamment en matière d'accompagnement, de financement de projets, de réutilisation, de réemploi et de gestion des déchets-ressources. Le [Plan wallon des Déchets-Ressources](#) (PWD-R), adopté le 22 mars 2018, a marqué une évolution dans la politique de gestion des déchets en y intégrant les principes de l'économie circulaire. La stratégie de déploiement de l'économie circulaire en Wallonie aussi appelée « [Circular Wallonia](#) » (CW), adoptée le 4 février 2021, renforce et amplifie la dynamique régionale en économie circulaire.

1.2 Contexte spécifique

L'appel à projets « **Chantiers, services et produits circulaires - édition 3** » s'inscrit dans la mesure 27 de la stratégie Circular Wallonia présentée comme suit :

Mesure 27. Lancer des appels à projets pour des bâtiments au travers de chantiers, produits et services circulaires

Leviers : innovation, financement, accompagnement, réseaux

Un accompagnement et une incitation des acteurs sont nécessaires en vue de l'émergence de nouveaux produits de construction circulaire (y compris d'éco-construction), voire même une approche de type service (économie de la fonctionnalité) et de la mise en place de chantiers circulaires. Les appels à projets couvriront la phase d'exécution du chantier, de mise en production d'un produit de construction circulaire ou l'offre d'un service circulaire.

- *Lancement annuel d'un appel à projets « Chantiers Circulaires » avec deux catégories distinctes : Chantiers circulaires (construction neuve et rénovation, avec au moins 1 lauréat dans chacune des sous catégories) et Produits et services circulaires. Les projets lauréats pourraient par ailleurs accéder aux services d'Easy Green (financement et relais des référents bas-carbone et circulaire).*
- *Recensement des bonnes pratiques issues des appels à projets.*
- *Selon les enseignements des projets, des modifications réglementaires pourront être envisagées.*

2 Objectifs de l'appel

Cet appel à projets contribuera à la réalisation des 10 ambitions de Circular Wallonia, notamment la mise en place d'un écosystème économique engagé dans l'économie circulaire, à la mise en capacité du secteur de la construction et à la mise en place d'une dynamique pérenne.

Plus précisément, cet appel à projets poursuit les **objectifs suivants** :

- stimuler la conception de bâtiments et l'exécution de chantiers innovants en économie circulaire en Région wallonne ;

- faire émerger des pratiques pilotes en termes de circularité dans le secteur de la construction, en termes de services accompagnant les chantiers et de développement de produits et matériaux circulaires à destination du secteur de la construction ;
- faire connaître les outils financiers et d'accompagnement en matière d'économie circulaire dans le secteur de la construction.

3 Public cible

Cet appel à projets s'adresse:

- aux auteurs de projets publics
- aux auteurs de projets privés, **constitués en société**
- aux entreprises du secteur de la construction
- à tout type d'entreprise, ASBL de type économique¹ et coopératives de la Région wallonne permettant de contribuer au développement de l'économie circulaire dans la construction.

Cet appel à projets est également ouvert à tout partenariat entre acteurs économiques éligibles (c'est-à-dire entre entreprises ou organisations pouvant déposer un projet).

Exemple d'ASBL de type économique : Un organisme actif dans l'économie sociale et solidaire (ETA, réinsertion socio-professionnelle, etc.) dont la finalité n'est pas celle de faire du lucre mais qui, dans le cadre de son projet, vient à commercialiser son produit (réparé, réutilisé, recyclé, etc.) ou un service (de réparation, de revalorisation, de recyclage, etc.) sur le marché.

Les personnes physiques ne peuvent pas candidater pour cet appel à projets.

4 Catégories de projets recherchés

L'appel à projets « Chantiers, services et produits circulaires » vise à stimuler la mise en place de projets s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région wallonne dans le secteur de la construction.

Cet appel à projets comprend 3 catégories :

- **Chantiers** : vise des projets de chantiers en construction neuve ou en rénovation, projets mettant en exergue des aspects de circularité au niveau de sa conception et/ou au niveau de l'exécution du chantier
- **Services** : vise le développement d'une offre de services ou de support aux entreprises de construction. Ce soutien/support doit permettre de contribuer au développement de l'économie circulaire dans le secteur de la construction (économie de la

¹ Une ASBL est de type « économique » lorsque son activité est considérée comme économique, c'est-à-dire que l'ASBL offre des biens ou des services correspondant à un marché et pouvant entrer en concurrence avec des offres proposées par d'autres acteurs économiques.

fonctionnalité, économie collaborative, symbiose industrielle et territoriale, logistique inversée et intelligente, etc.)

- **Lancement d'un produit ou matériau de construction** : vise le développement d'un produit ou d'un matériau de construction circulaire, c'est-à-dire un produit ou un matériau qui permet de répondre au mieux aux principes de l'économie circulaire définie par la Commission européenne comme une économie dans laquelle « *les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible ; les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur* ».

Catégorie 1 « Chantiers »	
Pour quoi ?	<p>Projets de chantiers en construction neuve ou en rénovation: projet mettant en exergue des aspects de circularité au niveau de sa conception et/ou au niveau de l'exécution du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Au niveau de sa conception</u> : Intégration au bâti, adaptabilité, modularité, réversibilité, analyse du maintien ou non de l'existant, réalisation d'un inventaire pré-déconstruction, intégration de matériaux de réemploi, de matériaux biosourcés, conception d'un projet à caractère circulaire intégrant la durée de vie du bâtiment, la fonctionnalité et la flexibilité des espaces, utilisation de matériaux ou produits de réemploi, utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés, etc. ❖ <u>Au niveau de l'exécution sur chantier</u> : Utilisation de techniques constructives permettant le démontage, le désassemblage, valorisation/économie des ressources ; approvisionnement en matériaux (reconditionnement, transports, ...) ; déconstruction sélective ; valorisation de matériaux in situ ou ex situ ; gestion des déchets ; économie des ressources pour l'exécution du chantier (transports, eau, énergie, ...) ; Monitoring des flux ; pratique du lean management ; mise en place d'une Bouwteam ; ...
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise du secteur de la construction • Auteur de projets privé (constitué en société) ou public. Ex : architectes, bureaux d'études, pouvoirs locaux et pouvoirs adjudicateurs...

Catégorie 2 « Services »	
Pour quoi ?	<p>Développement d'une offre de services ou de support aux entreprises de construction. Ce soutien/support doit permettre de contribuer au développement de l'économie circulaire dans le secteur de la construction (économie de la fonctionnalité, économie collaborative, symbiose industrielle et territoriale, logistique inversée et intelligente, etc.).</p> <p><i>Exemple : Mise en place d'une formation ciblée permettant d'augmenter les compétences d'un public précis du secteur de la construction (en ce compris rénovation) et favorisant la circularité dans ce secteur</i></p>
Pour qui ?	Toute entreprise ou ASBL (de type économique)

Catégorie 3 « Lancement d'un produit ou matériau de construction »	
Pour quoi ?	<p>Lancement d'un projet d'entreprise qui porte sur le développement d'un produit ou d'un matériau de construction circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein d'une entreprise existante • Par la création d'une nouvelle entreprise <p><i>Exemple : Une entreprise du secteur de construction qui souhaite lancer un projet visant à développer une nouvelle gamme de produit de construction à base de coproduits, de sous-produits ou de déchets venant du secteur de la construction lui-même ou de tout autre secteur</i></p>
Pour qui ?	Toute entreprise ou ASBL (de type économique)

5 Critères d'éligibilité des projets

❖ Eligibilité avec le périmètre de l'appel :

Cet appel à projets vise à favoriser l'intégration de pratiques circulaires dans le secteur de la construction.

• Projets de la catégorie 1 « Chantiers »

Les projets de la catégorie 1 doivent démontrer la mise en place de solutions innovantes favorisant la gestion des ressources de la conception à l'exécution tout en valorisant les ressources humaines qui participent aux chantiers. Les projets porteront une attention particulière :

- Lors de la conception , via :
 - le maintien du bâti existant
 - une conception selon les principes de hiérarchie constructive (travail différencié des éléments de structure / enveloppe / systèmes / finitions intérieures)
 - l'étude de la démontabilité / réversibilité / adaptabilité des éléments de construction et des plans (organisation des espaces)
 - la réalisation d'un inventaire pré-déconstruction (en cas de rénovation)
 - la prescription des matériaux de réemploi in situ
 - la prescription de matériaux recyclés ou recyclables
 - la prévention et
 - la création de synergies/partenariats entre chantiers et entreprises
 - ...
- Lors de l'exécution, via :
 - un responsable de la circularité pour le chantier
 - la gestion des déchets
 - la valorisation des filières locales
 - une attention portée à la formation et à la réinsertion professionnelle
 - ...

• Projets des catégories 2 et 3 :

Les projets des catégories 2 et 3 doivent se positionner le plus haut possible dans l'échelle de Lansink comme le présente le schéma ci-dessous.

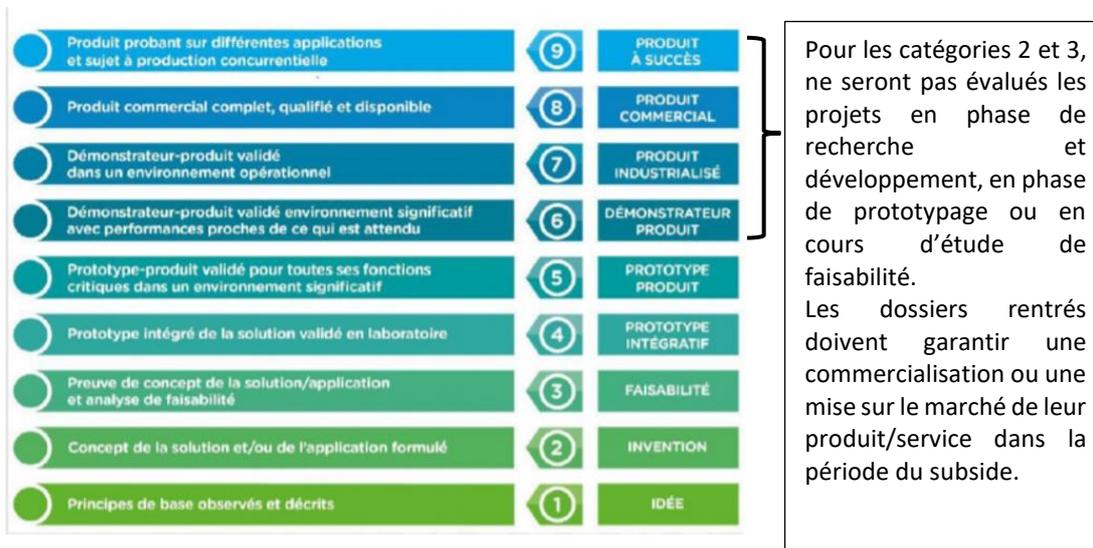
Comprendre l'échelle de LANSINK

Repenser	1	Refuser
	2	Repenser
	3	Réduire
Prolonger	4	Réutiliser (Même Usage)
	5	Réparer
	6	Reconditionner
	7	Ré-usiner (Autre Usage)
Optimiser	8	Recycler
	9	Produire de l'énergie
Détruire	9b	Incinérer
	10	Mise en décharge

Les projets qui concernent les échelons allant de 1 à 8 entrent pleinement dans le périmètre de l'appel à projets.

Les projets concernant la valorisation énergétique (9a), l'incinération (9b) ou la mise en benne (10) ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel.

- Les projets remis doivent être **suffisamment aboutis** pour être considérés comme éligibles, à savoir avoir un niveau de maturité compris entre 6 et 9 sur l'échelle TRL suivante :



❖ Eligibilité administrative :

- Pour la catégorie 1 :
Le projet concerné doit se situer sur le territoire wallon ;
Le projet concerné doit être couvert par un permis d'urbanisme/d'environnement ou permis unique ;
Concernant le demandeur :
 - les auteurs de projet publics doivent être wallons ;
 - si le demandeur est un auteur de projet privé, son siège social doit se situer en Région wallonne ;
 - si le demandeur est une entreprise, il doit avoir un siège d'exploitation situé en Région wallonne.
- Pour les catégories 2 et 3, le demandeur doit avoir le siège **d'exploitation** lié au projet en Région wallonne ;
- Disposer d'un **numéro de BCE** et d'un **statut juridique**. Pour rappel, les personnes physiques et les indépendants sont exclus (cf. public cible de l'appel) ;
- Déposer son dossier dans les **délais** et dans les **formes** requises.

❖ Eligibilité financière :

- Ne pas être en **difficultés financières** (cf. note explicative en annexe 1)
Pour les entreprises dont les comptes annuels sont disponibles, l'éligibilité financière est évaluée selon les ratios suivants :
 - Le ratio de solvabilité doit être supérieur à 20% ;
 - Le ratio de liquidité doit être supérieur à 1 ;
 - Le fonds de roulement doit être positif ;
 - Le ratio « entreprise en difficulté » ne peut pas être en négatif.

Lorsque tous les ratios sont satisfaits, le projet est éligible financièrement. Si tous les ratios ne sont pas satisfaits, d'autres facteurs tels que notamment des plus-values latentes par exemple, ... peuvent être pris en considération dans l'analyse de l'éligibilité financière.

Pour les entreprises dont les comptes annuels ne sont pas publiés, les paramètres suivants sont à la base de l'analyse de l'éligibilité financière :

- Ebitda (EBE) positif après le deuxième exercice ;
- Résultat final positif après le troisième exercice.

❖ Eligibilité juridique

- Être dans le respect de la **règle européenne « de minimis » / Aides d'Etat**

Pour rappel concernant les règles de Minimis :

La subvention facultative qui sera accordée est soumise au [Règlement \(UE\) n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis](#).

Par conséquent, lors de l'introduction de la demande de subvention, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance de cette réglementation en matière d'aides d'Etat et que le montant de la subvention reçue ne porte pas le montant des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur à 300.000 € sur une période de trois années glissantes (cf. déclaration).

Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides « de minimis » qui ont déjà été accordées au demandeur à un montant supérieur à 300.000 € sur une période de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée, ou les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence. Ces plafonds s'entendent pour toutes les aides de minimis cumulées, en ce compris donc les aides de minimis obtenues de la part d'autres autorités publiques.

Afin de vérifier le respect de ce plafond, une déclaration sur l'honneur portant sur les éventuelles aides « de minimis » obtenues pendant la période concernée (trois exercices fiscaux) devra être produite par le candidat soumis à cette réglementation (template à compléter en ligne). Les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

⇒ **Seuls les projets éligibles seront évalués sur base des critères de sélection (voir point suivant).**

6 Critères de sélection des projets

Pour satisfaire au mieux ces critères, nous vous invitons à parcourir les documents suivants :

- https://www.guidebatimentdurable.brussels/sites/default/files/documents/2022-03/32845-vademecum-batiment_circulaire.pdf

- https://www.vub.be/arch/files/circular_design_qualities/VUB%20Architectural%20Engineering%20-%20Criteres%20de%20Conception%20Circulaire%20%282019.12%29.pdf

Les dossiers issus de chacune des trois catégories seront évalués sur base des critères suivants :

A. Adéquation du projet avec l'économie circulaire (25/100)

Ce critère vise à déterminer dans quelle mesure le projet soumis s'inscrit bien dans une logique d'économie circulaire. Il se basera sur la définition de l'économie circulaire proposée par la Commission européenne :

« L'économie circulaire est une économie dans laquelle les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible ; les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur. »

Pour la catégorie 1, les projets seront évalués au regard des aspects suivants :

❖ Au niveau de sa conception :

Intégration au bâti, adaptabilité, modularité, réversibilité, analyse du maintien ou non de l'existant, réalisation d'un inventaire pré-déconstruction, intégration de matériaux de réemploi, de matériaux biosourcés, conception d'un projet à caractère circulaire intégrant la durée de vie du bâtiment, la fonctionnalité et la flexibilité des espaces, utilisation de matériaux ou produits de réemploi, utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés, etc.

❖ Au niveau de l'exécution sur chantier :

Utilisation de techniques constructives permettant le démontage, le désassemblage, valorisation/économie des ressources ; approvisionnement en matériaux (reconditionnement, transports, ...) ; déconstruction sélective ; valorisation de matériaux in situ ou ex situ ; gestion des déchets ; économie des ressources pour l'exécution du chantier (transports, eau, énergie, ...) ; Monitoring des flux ; pratique du lean management ; mise en place d'une Bouwteam ; ...

Pour les catégories 2 et 3, les projets seront évalués sur la façon avec laquelle le produit ou le service circulaire permettra de :

- conserver la valeur le plus longtemps possible
- réduire au minimum la production de déchets et l'utilisation de ressources
- maintenir les ressources dans le cycle économique
- recréer de la valeur

Le projet sera également évalué sur sa capacité à créer la valeur la plus élevée possible au regard de l'échelle de Lansink (voir point 5) et de la réalité du marché.

Une cote minimale de 50 % doit être atteinte pour ce critère.

B. Faisabilité économique (20/100)

Le projet proposé doit montrer qu'il est réaliste au travers des critères suivants :

- faisabilité financière du projet (crédibilité du plan financier, rentabilité du projet, etc.) ;
- faisabilité économique du projet (existence et connaissance du marché) ;

- pérennité et potentiel du projet au-delà du subside ;
- stimulation de la chaîne de valeur ainsi que ses retombées économiques.

C. Faisabilité technique (15/100)

Le projet démontre de son niveau de maturité jusqu'à son intégration dans l'écosystème et le cas échéant, sa faisabilité d'industrialisation (indice TRL). Il démontre sa faisabilité notamment en matière de :

- réalisme (au niveau organisationnel, des étapes et du budget) ;
- identification des risques liés à la mise en œuvre du projet ;
- faisabilité technique ou technologique.

D. Impacts environnementaux du projet (10/100)

Le projet démontre sa plus-value sur le plan environnemental en termes de ressources, d'eau, d'énergie, de biodiversité, de mobilité, de diminution des émissions de CO₂, etc. Ainsi le projet devra démontrer :

- Les externalités positives générées ;
- Les externalités négatives générées et la façon dont elles sont réduites au minimum ;
- Sa capacité à mesurer l'impact environnemental de son projet au travers d'une série d'indicateurs.

E. Impacts sociaux du projet (10/100)

Le projet démontre sa plus-value sur le plan social au travers des éléments suivants :

- Intégration d'une dimension sociale et sociétale (gouvernance coopérative, finalité sociale, ETA, etc.)
- Création d'emploi locaux, durables, non-délocalisables et de qualité
- Mesure l'impact social de son projet au travers d'indicateurs.

F. Développement de synergies et partenariats entre acteurs (10/100)

Les partenariats constituent un élément clé de la transition vers une économie circulaire. Le partenariat sera donc évalué sur base des éléments suivants :

- Création de synergies fortes avec un ou plusieurs partenaires au sein d'une chaîne de valeur ;
- Création de partenariats avec un ancrage fort sur le territoire wallon.

G. Caractère innovant (10/100)

Le projet présente un caractère innovant en matière d'approche circulaire en termes de conception, d'exécution ou de réponse à un besoin.

7 Sélection des projets et jury

7.1 Fonctionnement du jury

Un jury sera chargé de sélectionner les projets sur base des critères sus mentionnés.

Dans un premier temps, les projets seront analysés sur base des conditions d'éligibilité afin de ne transmettre que les projets éligibles au jury.

Dans un deuxième temps, un jury sera chargé de sélectionner les projets sur base des critères de sélection prédéterminés.

La qualité des dossiers sera évaluée par chaque membre du jury individuellement via une grille pondérée préalablement validée par les membres du jury. L'appréciation est réalisée sur un total de 100 points. Ces grilles individuelles seront transmises à la Direction du Développement durable qui en réalisera les totaux. Les projets devront atteindre une **cote minimale de 50 %** pour le critère A (Adéquation avec l'économie circulaire) **ET** une **cote globale supérieure à 50 %** (sur l'ensemble des critères) pour être retenus et discutés en jury.

Toutefois, des projets en-dessous de cette note pourront être discutés lors de la réunion collégiale si une grande disparité est observée entre les côtes transmises individuellement par les membres du jury ou sur base d'une demande spécifique d'un membre du jury.

Le classement ainsi réalisé sera ensuite discuté et validé de manière collégiale pour chacune des catégories et transmis ensuite au Ministre de l'Economie qui le portera en Gouvernement wallon pour décision.

7.2 Processus de sélection

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

Le caractère d'éligibilité (administrative, juridique et financière) sera vérifié en amont des jurys. Seuls les dossiers éligibles seront transmis aux membres du jury.

1. Evaluation individuelle des projets (par chaque membre du jury) selon les critères de sélection explicités ci-avant ;
2. Sélection des projets par le jury sur base des critères précités ;
3. Soumission de la sélection au Ministre de l'Economie, à l'Inspection des finances et au Ministre du Budget ;
4. Décision du Gouvernement wallon ;
5. Notification écrite aux porteurs de projets sélectionnés ou non.

8 Subventionnement

La subvention liée au présent appel à projets porte sur un financement global allant de 15.000€ à maximum 60.000 €/projet en fonction de la catégorie et de la nature de la demande. Ce subside permet de couvrir certains frais liés à la mise en œuvre d'un projet d'économie circulaire.

Catégorie 1 « Chantiers»	
Montant du subside	Jusqu'à 15.000€ (auteur de projet seul), jusqu'à 45.000€ (entreprise), jusqu'à 60.000 € (partenariat auteur de projet/entreprise)
Taux de financement du projet	70 % de subside public et 30 % d'apport en fonds propre*.
Durée du subside	La durée du subside est de 2 ans (maximum) .
Liquidation du subside	La subvention sera versée aux lauréats de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Une 1ère tranche de 65 % à titre d'avance, dès la signature de l'Arrêté ministériel ; - Une 2e tranche de 35 %, équivalent au solde de la subvention à la fin de la période de subside.
Catégorie 2 « Services»	
Montant du subside	Jusqu'à 60 000 € par projet.
Taux de financement du projet	70 % de subside public et 30 % d'apport en fonds propre*.
Durée du subside	La durée du subside est de 2 ans (maximum) .
Liquidation du subside	La subvention sera versée aux lauréats de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Une 1ère tranche de 65 % à titre d'avance, dès la signature de l'Arrêté ministériel ; - Une 2e tranche de 35 %, équivalent au solde de la subvention à la fin de la période de subside.
Catégorie « Lancement d'un produit ou d'un matériau de construction »	
Montant du subside	Jusqu'à 60 000 € par projet.

Taux de financement du projet	90 % de subside public et 10 % d'apport en fonds propre*.
Durée du subside	La durée du subside est de 2 ans (maximum)
Liquidation du subside	La subvention sera versée aux lauréats de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Une 1ère tranche de 65 % à titre d'avance, dès la signature de l'Arrêté ministériel ; - Une 2e tranche de 35 %, équivalent au solde de la subvention à la fin de la période de subside.
*	Pour chacune des catégories, ces pourcentages doivent être respectés poste par poste et pour chacun des partenaires du projet

❖ **Frais éligibles :**

Remarque préalable :

Seuls les frais relatifs à la période de subvention tels que mentionnés dans l'arrêté ministériel adressé au lauréat sont éligibles.

➤ **frais de personnel :**

- les rémunérations (alignés sur les barèmes de la fonction publique²) (cf. Annexe 2 : Dépenses éligibles : note explicative) ;
- les cotisations patronales ;
- d'autres frais de personnel (assurances, chèques repas, primes de fin d'année, etc.).

➤ **frais généraux (sur base d'un forfait de 10% calculés sur le montant total de la subvention) :**

= Part des frais liés au fonctionnement général de la structure porteuse du projet, tels que :

- Loyers des bureaux
- Fluides (eau, gaz, électricité, ...)
- Matériel et frais de secrétariat
- Frais de comptabilité
- Entretien des locaux
- Frais de télécommunication (abonnements GSM et internet)

➤ **frais de fonctionnement :**

= part des frais directement nécessaires à la mise en œuvre du projet, tels que :

- Frais de sous-traitance ;

² Salaires bruts plafonnés aux barèmes de la fonction publique en Région wallonne, charges patronales, chèques repas, frais de transport en commun, pécules de vacances et pécules de vacances anticipés, prime de fin d'année, assurance loi et médecine du travail calculés au prorata du taux d'occupation du personnel affecté au projet.

- Matières premières, fournitures et consommables nécessaires à la réalisation du projet ;
- Frais de formation pris en charge par le bénéficiaire et pour lesquels le lien direct à l'action est démontré ;
- Frais de mission du personnel du bénéficiaire pris en charge par le bénéficiaire et pour lesquels le lien direct à l'action est démontré ;
- Locations de salle pour des événements en lien avec le projet ;
- Frais de déplacement dans le cadre des missions calculés sur base de l'indemnité kilométrique reprise en Moniteur pour la période concernée ;
- Frais de communication liés au projet.

Ces frais ne couvrent pas les dépenses d'études qui pourraient être prises en charge par les chèques entreprises ;

➤ **frais d'investissement :**

= part des frais nécessaires à des investissements dans le cadre du projet.

Attention : pour chaque type de frais individuellement, une partie de la dépense pourra être couverte par le subside et l'autre **devra** être couverte sur fonds propre (cf. tableau précédent).

❖ **Frais non-éligibles :**

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en charge (liste non exhaustive) :

- Toute dépense sans lien évident avec le contenu de l'appel à projets ;
- Les dépenses découlant d'une obligation légale ;
- La TVA récupérable.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

9 Accompagnement des projets

L'accompagnement des projets est de 2 types :

9.1. Une structure d'accompagnement sera mise à disposition des candidats et des lauréats et interviendra lors des phases suivantes :

❖ **Accompagnement des candidats**

La structure d'accompagnement met à disposition des candidats qui le souhaitent un helpdesk visant à répondre directement aux questions des porteurs de projet en fournissant un service personnalisé en fonction des cas rencontrés.

Dans l'élaboration de leur dossier, la structure d'accompagnement challengera les projets, notamment sur base des aspects suivants :

- **Aspects « administratifs »** : complétude du dossier de candidature et de ses annexes, soutien en cas de difficultés rencontrées dans la compréhension des questions ou dans le dépôt du formulaire en ligne.
- **Aspects « financiers »** : réalisme du plan financier, viabilité du projet, éligibilité des frais constituant le budget prévisionnel (en adéquation avec les coûts éligibles autorisés dans l'appel) et respect des templates imposés par la Région wallonne au niveau des fichiers annexes (plan financier).
- **Aspects « techniques et économiques »** : amélioration de la faisabilité technico-économique et organisationnelle du projet, renforcement de l'ancrage local, de la pérennité du projet, du business model, de la démarche circulaire ou de la mesure des impacts et des retombées économiques / sociales / environnementales.

❖ Accompagnement des lauréats

Les lauréats retenus bénéficieront d'un accompagnement réalisé par une structure spécifique, mise en place par le SPW et ce durant toute la période du subside. Les lauréats sont tenus de communiquer à cette structure d'accompagnement toutes les données du projet relatives à la circularité.

Cette structure, en collaboration avec le porteur de projet, contribuera à évaluer les besoins du porteur de projet, à développer la circularité dans le projet, à mettre en place des mesures d'exécution circulaires en lien avec le chantier ou le projet et leurs spécificités, à quantifier les impacts durables du projet, à consigner les bonnes pratiques en vue de les diffuser, etc.

Cet accompagnement visera donc à suivre sur le terrain l'ensemble des lauréats dans la mise en œuvre de leur projet d'économie circulaire et à les stimuler à chaque étape vers davantage de circularité.

9.2. Un comité d'accompagnement (= Comac administratif)

La composition de ce Comité dépendra du profil du lauréat mais comprendra nécessairement un représentant de la Direction du Développement durable et un représentant du Cabinet du Ministre de l'Économie.

Ce Comité a pour but de suivre l'évolution du projet tout au long de la durée du subside tant sur sa mise en œuvre que sur les aspects financiers du projet. Ce Comité marquera son accord sur l'évolution du projet et validera, le cas échéant, les réorientations éventuelles du projet en cas de besoin. Il s'agit d'apprécier l'évolution du projet au regard du subside alloué. Il a lieu a minima en début de projet, après 1 an et en fin de projet.

10 Modalités de dépôts des candidatures et calendrier

10.1 Modalité de dépôts

Les candidats sont invités à adresser un dossier de candidature complet pour le **vendredi 05 juillet 2024** sur base du formulaire accessible sur le Portail Wallonie, à l'adresse url suivante : https://monespace.wallonie.be/guichet/load?FORMULAIRE_ID=10117&LANG_ID=FR&TYPE=DYN

Le remplissage du formulaire en ligne se fait via le guichet en ligne de la Wallonie « Mon Espace », accessible à partir de l'url ci-dessus.

Pour introduire un dossier, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1. *Identifiez-vous à la plateforme sécurisée Mon Espace :*
 - Soit à l'aide de votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte
 - Soit via l'application It's me
 - Soit avec un code de sécurité unique envoyé par SMS
2. *Une fois identifié, cliquez sur « Espace Professionnel » puis sélectionnez l'entreprise pour laquelle vous introduisez la demande*
3. *Suivez ensuite les indications qui vous sont présentées pour remplir le formulaire en ligne et soumettre votre dossier*

Toute la documentation relative à cette procédure se retrouve sous le bouton « Centre d'aide » en haut à droite de Mon Espace (<https://monespace.wallonie.be>)

10.2 Liste des annexes à joindre au formulaire

1. Copie des extraits des statuts juridiques consolidés ou déclaration d'association de faits
2. Bilan financier (sur les 3 exercices précédents quand c'est possible)
3. Relevé d'identité bancaire signé par le représentant de votre banque

Modèles à compléter en ligne (également disponible en annexe de ce vademecum)

4. Déclaration sur l'honneur de l'entreprise relative aux aides de minimis octroyées et à venir
5. Déclaration sur l'honneur- Assujettissement TVA
6. Plan financier

En cas de **partenariat** recevant des subsides, il faut également joindre les documents suivants :

- les documents 1 à 5 ci-dessus pour chacun des partenaires.
- **la répartition du subside et des frais** entre le demandeur et les partenaires (modèle à compléter en ligne : en annexe du vademecum)

10.3 Calendrier de l'appel à projets

- Lancement de l'appel à projet : avril/mai 2024

- Dépôt des dossiers de candidature : 05 juillet 2024
- Vérification des conditions d'éligibilité et jurys de sélection : fin août 2024
- Annonce des lauréats : octobre 2024

10.4 Webinaires de présentation de l'appel à projets et questions/réponses

Un webinaire sera organisé le 15 mai 2024 à 14h30, afin de permettre aux candidats de poser leurs questions. . [Inscrivez-vous ici](#) !

Une FAQ a également été réalisée sur base des questions reçues lors des 2 premières éditions. Cette FAQ est accessible [en ligne](#).

10.5 Confidentialité des informations transmises

Les contenus des projets reçus seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet. Toutefois, un résumé succinct du contenu des projets retenus sera communiqué à l'issue du processus de sélection de l'appel à projets.

10.6 Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet conformément à la description détaillée dans leur dossier de candidature et validée par le jury, à participer aux réunions du Comité d'accompagnement ainsi qu'aux réunions avec la structure d'accompagnement, à partager les informations (notamment via leur participation au Comité des pratiques circulaires) et données relatives à la réalisation du projet en économie circulaire, à échanger sur les bonnes pratiques circulaires ainsi qu'à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au suivi administratif.

11 Contacts

Service Public de Wallonie

Secrétariat général – Direction du Développement durable : appel.constructioncirculaire@icedd.be
à partir du 15 mai 2024.

12 Liste des annexes au présent vademecum

Annexe 1 : Eligibilité financière : note explicative

Annexe 2 : Dépenses éligibles : note explicative

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur de l'entreprise relative aux aides de minimis octroyées et à venir (modèle à compléter en ligne)

Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur- Assujettissement TVA (modèle à compléter en ligne)

Annexe 5 : Plan financier (modèle à compléter en ligne)

Annexe 6 : Répartition du subside et des frais entre le demandeur et les partenaires (modèle à compléter en ligne)

Annexe 1 : Eligibilité financière : note explicative

1. Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est le rapport entre les capitaux propres et le total de bilan de la société. Ce ratio indique le niveau d'endettement de la société. Il permet de mesurer la capacité à financer ou non l'activité de la société. **Ce ratio doit être supérieur à 20 %.**

Calcul sur base des derniers comptes disponibles.

2. Ratio de liquidité

Ce ratio de solvabilité est égal à l'actif circulant (créances + liquidités divisé) par le passif circulant (dettes à moins d'un an). Un ratio supérieur à 1 montre que l'entreprise peut faire face à ses échéances à moins d'un an grâce uniquement à ses actifs court terme. Dans le cas contraire, elle doit puiser dans ses actifs durables de haut de bilan pour régler ses dettes à court terme. **Ce ratio doit donc être supérieur à 1.**

Calcul sur base des derniers comptes disponibles.

3. Fonds de roulement

Le fonds de roulement mesure les ressources dont l'entreprise dispose à moyen et long terme pour financer son exploitation courante.

Plus concrètement, le fonds de roulement représente la somme dont dispose l'entreprise pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement, en attendant d'être rémunérée par ses clients.

Il se compose de la différence entre les capitaux permanents et les actifs à long terme.

Le fonds de roulement doit être positif.

Calcul sur base des derniers comptes disponibles.

4. Ratio entreprise en difficulté

Il s'agit du ratio utilisé par Bpifrance en financement public pour les startups et entreprises innovantes. Parmi les règles encadrant l'intervention de Bpifrance, l'une d'entre elles concerne le respect d'un ratio *entreprise en difficulté*.

Le ratio entreprise en difficulté est calculé de la manière suivante :

$$[(\text{capital social ou individuel} + \text{prime d'émission}) / 2] + \text{réserves} + \text{report à nouveau} + \text{résultat exercice}$$

Ce ratio ne peut pas être négatif.

Calcul sur base des derniers comptes disponibles.

S'il n'y a pas encore de comptes annuels publiés :

Afin de répondre au critère de « ne pas être en difficulté financière », les conditions suivantes devraient être remplies :

1. Ebitda (EBE) positif après le deuxième exercice ;
2. Résultat final positif après le troisième exercice.

Annexe 2 : Dépenses éligibles : note explicative

1. Dépenses éligibles au niveau des ressources humaines
2. Dépenses éligibles en frais généraux
3. Dépenses éligibles en frais de fonctionnement
4. Information concernant les implications budgétaires relatives à d'éventuels partenariats

1. Ressources humaines

Les dépenses éligibles en matière de frais de personnel sont constituées des 3 éléments suivants :

1. Des rémunérations

En matière de rémunération, le bénéficiaire est tenu de s'aligner aux barèmes du Service public de Wallonie.

Les barèmes du SPW comprennent plusieurs échelles, selon le niveau. Il s'agit de montants annuels à indexer.

L'ancienneté est prise en considération. Au moment de l'introduction d'une demande de subvention, une ancienneté moyenne de 6 ans est à privilégier si l'ancienneté de la personne qui travaillera sur le projet n'est pas connue.

Concernant les niveaux, 3 niveaux sont distingués (voir ci-dessous). Le bénéficiaire doit indiquer à quel niveau il se réfère dans sa demande de subvention.

1. Les CESS

- C3 : l'ensemble des collaborateurs n'ayant pas de diplômes de type universitaire ou haute école.

2. Les Bacheliers

- B3/1 : tous collaborateurs disposant d'un bachelier et n'exerçant pas, au sein de son organisme, une fonction en lien avec des compétences de management et de gestion d'équipe.
- B1/1bis : tous collaborateurs disposant d'un bachelier et exerçant, au sein de son organisme, une fonction de cadre, de direction, de management ou de chef d'équipe.

3. Les masters

- A6/1 : tous collaborateurs disposant d'un master et n'exerçant pas, au sein de son organisme, une fonction en lien avec des compétence de management et de gestion d'équipe.
- A5/1 : tous collaborateurs disposant d'un master et exerçant, au sein d'un organisme, une fonction d'expert ou de chef d'équipe
- A4/1 : tous collaborateurs disposant d'un master et exerçant, au sein d'un organisme, une fonction de direction ou de manager.

Afin de faciliter votre calcul nous vous proposons de consulter ce [calculateur](#), qui vous permettra de déterminer plus précisément les montants auxquels vous pouvez prétendre dans le cadre des subventions octroyées.

Pour le télétravail régulier : une indemnité forfaitaire calquée sur celle accordée dans la fonction publique, d'un montant de 20 euros net par mois à indexer (soit 37,69 euros indexés au 1er juin 2022).

2. Des cotisations patronales

Il s'agit des cotisations ONSS patronales.

3. Des autres frais de personnel éligibles

○ Proportionnels au temps de travail :

- assurances légales
- simples et doubles pécules de vacances
- primes de fin d'année
- frais de secrétariat social
- frais d'assurance-loi (accidents de travail)
- frais de la médecine du travail
- chèques repas

Avantages extra-légaux suivants SEULEMENT S'ILS SONT ATTRIBUES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL :

- Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail (uniquement les abonnements de transports en commun et/ou les indemnités pour usage de la mobilité douce)
- Intervention de l'employeur dans les assurances-groupe/plans de pension
- Assurance hospitalisation

○ Frais réels :

- vêtements de travail et leur entretien conformément à la réglementation au bien-être des travailleurs

Ne sont pas éligibles les catégories de dépenses suivantes :

- les impôts directs, les impôts indirects, redevances et taxes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée payée par une association non-assujettie à la TVA
- les amendes et pénalités fiscales, sociales et judiciaires
- les dotations aux provisions pour risques et charges, les réductions de valeur actées
- les moins-values actées
- les cadeaux d'affaire non promotionnels, les dons et libéralités
- les vêtements non spécifiques
- les jetons de présence ou assimilés octroyés aux membres du conseil d'administration/communal
- le remboursement de primes ou de subsides octroyés par un pouvoir public ou un organisme privé dû au non-respect des conditions d'octroi fixées
- les frais de gestion des chèques-repas
- les chèques exonérés (éco-chèques, chèques-culture, chèques-sport, chèques-cadeau)
- la prime de naissance

2. Frais généraux

Il s'agit des **frais généraux** qui sont les **frais supportés par la structure pour ses activités quotidiennes**.

Pour les subventions à partir de 6.000€, les frais généraux sont calculés sur la base d'un forfait de 10% du montant de la subvention et une seule fois à la vérification du solde. Aucun justificatif ne doit être fourni pour justifier des dépenses en frais généraux. Ces dépenses ne peuvent donc être présentées en dehors du forfait.

Ce forfait n'est pas applicable aux subventions qui concernent exclusivement des investissements.

Pour les subventions de moins de 6.000€, il n'y a pas de forfait pour les frais généraux.

Les dépenses suivantes sont considérées comme des frais généraux et rentrent dès lors dans le forfait :

- Loyers des bureaux
- Fluides (eau, gaz, électricité, ...)
- Matériel et frais de secrétariat
- Frais de comptabilité
- Entretien des locaux
- Frais de télécommunication (abonnements gsm et internet)

3. Frais de fonctionnement

Les **frais de fonctionnement** sont les frais supportés par la structure pour ses **activités spécifiques liées au projet**.

Ces frais sont à justifier par des factures probantes accompagnées des preuves de paiement. Les dépenses suivantes sont considérées comme des frais de fonctionnement :

- frais de formation pris en charge par le bénéficiaire et pour lesquels le lien direct à l'action est démontré
- frais de mission du personnel du bénéficiaire pris en charge par le bénéficiaire et pour lesquels le lien direct à l'action est démontré
- locations de salle pour des événements en lien avec le projet
- frais de déplacement dans le cadre des missions calculés sur base de l'indemnité kilométrique reprise en Moniteur pour la période concernée
- matières premières, fournitures et consommables nécessaires à la réalisation du projet
- frais de communication liés au projet

4. Informations concernant les implications budgétaires relatives à d'éventuels partenariats

Si plusieurs partenaires portent un même projet, il convient d'identifier dès la demande quels sont les partenaires envisagés et la répartition budgétaire entre eux.

Plusieurs cas de figures peuvent se présenter :

- 1 seul bénéficiaire + un/des partenaire.s identifié.s dès la demande :
 - L'administration rédige 1 seul arrêté de subvention.
 - Les partenaires s'organisent entre eux pour la redistribution des parts qui reviennent à chacun, selon leur participation et rôles respectifs dans le projet.
 - Le bénéficiaire de la subvention reste l'utilisateur principal du montant perçu pour le projet.
 - Le bénéficiaire de la subvention est le garant de la réalisation du projet, de la remise des justificatifs et de la bonne utilisation des fonds.
 - Le bénéficiaire de la subvention est l'unique interlocuteur de la Direction du Développement durable.
- Les partenaires du projet, identifiés dès la demande, sont tous bénéficiaires d'une subvention :
 - L'administration rédige 1 arrêté de subvention par bénéficiaire
 - La répartition des montants est indiquée dès la demande et doit être respectée : aucun transfert n'est possible entre les partenaires.
 - Chaque partenaire de la subvention est le garant de la réalisation du projet, de la remise des justificatifs et de la bonne utilisation des fonds pour les montants qui le concernent.

Si les partenaires ne sont pas connus au moment de la demande de subvention, la structure bénéficiaire doit recourir aux marchés publics pour s'associer à des partenaires.

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur de l'entreprise relative aux aides de minimis octroyées et à venir (modèle à compléter en ligne)

La Commission européenne règlemente les aides aux entreprises afin qu'elles ne faussent pas la concurrence. En fonction de la nature de votre projet et du montant de l'aide sollicitée, il est possible que l'aide qui vous serait octroyée en cas de sélection de votre projet soit une aide qualifiée de « *de minimis* » au sens de cette réglementation européenne (cf. [Vade-mecum des appels à projets](#) et <https://aidesetat.wallonie.be>). Au risque de devoir rembourser la somme reçue, le montant des aides dites *de minimis* ne peut dépasser un certain plafond lié au secteur d'activité. Aux fins de vérifier que ce plafond ne serait pas dépassé le cas échéant, il vous est demandé de compléter le document suivant.

1. Renseignements généraux

Numéro d'entreprise

□□□□-□□□-□□□

Personne morale

Nom.....

Forme juridique

Personne de contact

M./Mme (nom et prénom)

Téléphone/gsm :

2. Participations et composition du capital

L'appréciation du seuil s'effectue en tenant compte de toutes les aides *de minimis* reçues au niveau de **l'entreprise unique**. Si votre entreprise est liée à une ou plusieurs autres entreprises (participations, associations, droits de vote,...), complétez l'annexe. Sinon, passez au point 3.

3. Activités de l'entreprise

L'application des règlements *de minimis* diffère selon le secteur dans lequel l'entreprise est active. L'entreprise est-elle active dans l'un de ces secteurs (*cochez la case le cas échéant*) ?

- L'entreprise est active dans les secteurs de la **pêche, l'aquaculture (en cas de doute, ces activités correspondent aux codes 03 du Code NACE-BEL)**

- L'entreprise est active dans le secteur de la production primaire de produits agricoles (en cas de doutes, ces activités correspondent aux codes **01.1 à 01.5 du Code NACE-BEL**)
- L'entreprise est active dans le **transport de marchandises par route pour compte d'autrui**
- L'entreprise est active **dans un autre secteur**

N.B. : le(s) code(s) NACE de l'entreprise peu(ven)t être obtenu(s) auprès de la Banque-carrefour des entreprises via « BCE public Search », disponible via le lien suivant : <http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknaamfonetischform.html>

4. Renseignements relatifs aux aides *de minimis*

Pour octroyer une aide en vertu de la réglementation *de minimis*, il est nécessaire de tenir compte des autres aides *de minimis* octroyées à l'entreprise au cours de l'exercice fiscal en cours mais aussi des deux derniers exercices fiscaux. Veuillez compléter le tableau repris ci-dessous si vous avez reçu des aides *de minimis* dans cette période. Pour ce faire, gardez à l'esprit la notion d'entreprise unique développée au point 2 supra.

N.B. : Pour savoir si une précédente aide reçue est une aide *de minimis*, l'autorité subsidiante vous a remis une attestation d'aide *de minimis* précisant le règlement de laquelle cette aide relève : général, pêche, agriculture, SIEG.

L'entreprise a-t-elle reçu des aides *de minimis* au cours de l'exercice fiscal en cours et/ou des deux derniers exercices fiscaux ?

- Non
- Oui (complétez alors le tableau suivant)

Aides précédemment obtenues et en cours de traitement :

Date de décision	Entité bénéficiaire	Règlement <i>de minimis</i> concerné par la demande	Objet de l'aide	Pouvoir subsidiant	Montant en EUR
□□/□□/□□		<input type="checkbox"/> Général		
		<input type="checkbox"/> Pêche		
		<input type="checkbox"/> AgricoleEUR
		<input type="checkbox"/> SIEG			
□□/□□/□□		<input type="checkbox"/> Général		
				

	<input type="checkbox"/> Pêche	
	<input type="checkbox"/> AgricoleEUR
	<input type="checkbox"/> SIEG	

□□/□□/□□	<input type="checkbox"/> Général	
	<input type="checkbox"/> Pêche	
	<input type="checkbox"/> AgricoleEUR
	<input type="checkbox"/> SIEG	

□□/□□/□□	<input type="checkbox"/> Général	
	<input type="checkbox"/> Pêche	
	<input type="checkbox"/> AgricoleEUR
	<input type="checkbox"/> SIEG	

TOTAL :EUR

Je soussigné, (*nom et prénom*), représentant légal en tant que de l'entité (*n° d'entreprise et raison sociale/dénomination*), autorisé légalement à engager l'entreprise, atteste sur l'honneur que la liste des renseignements mentionnés ci-dessous est exacte et complète.

Je m'engage à fournir les attestations relatives aux dispositions ci-dessus à la demande de l'administration.

Je suis conscient que si les renseignements transmis par mon entreprise sont inexacts, les aides obtenues sur base de ceux-ci devront être remboursées.

Fait à, le

Signature,

ANNEXE (aides d'Etat – aide de minimis)

Cette partie de la déclaration n'est à remplir que si l'entreprise a des participations de fait ou de droit dans d'autres entreprises (voy. point 1.1). Il en va de même si d'autres entreprises ont des liens avec l'entreprise (voy. 1.2). Le cas échéant, les aides de minimis de ces entreprises devront être reprises dans le tableau du point 4.

1.1. Participations de fait ou de droit détenues dans d'autres entreprises

ou associations d'entreprises de manière telle qu'ensemble, elles peuvent être considérées comme étant une « entreprise unique »³, il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous.

N° d'entreprise	Dénomination/raison sociale	Forme juridique	Pourcentage du capital
□□□□-□□□□-□□□□%
□□□□-□□□□-□□□□%
□□□□-□□□□-□□□□%
□□□□-□□□□-□□□□%

1.2. Entreprises liées à l'entreprise demanderesse

Il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous si une entreprise :

- a) a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de l'entreprise demanderesse OU ;
- b) a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise demanderesse OU ;
- c) a le droit d'exercer une influence dominante sur l'entreprise demanderesse en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci OU ;
- d) contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de l'entreprise demanderesse, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

N° d'entreprise	Dénomination/raison sociale	Forme juridique	Cas de figure a), b), c) ou d)
□□□□-□□□□-□□□□%
□□□□-□□□□-□□□□%

³ Sont notamment visées les entreprises liées en raison de la détention par une entreprise de la majorité des droits de vote ou du droit d'exercer une influence dominante dans le fonctionnement de l'autre entreprise en vertu d'un contrat ou d'une clause des statuts.

Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur - Assujettissement TVA (modèle à compléter en ligne)

Nom de [l'établissement/de l'association/de l'institution] :

.....

Intitulé du projet :

.....

Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Fonction au sein de [l'établissement/de l'association/de l'institution] susmentionné :

.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être assujetti à la TVA*
- Etre assujetti à la TVA*

N° de TVA :

* Barrer la mention inutile

Certifié sincère et véritable.

Fait à :

Date :

Signature :

Annexe 5 : Plan financier (modèle à compléter en ligne)

Comptes de résultats																
	Année 2 - 2024												Total 2024	Total 2025	Total 2026	Total 2027
	00-01-2024	00-02-2024	00-03-2024	00-04-2024	00-05-2024	00-06-2024	00-07-2024	00-08-2024	00-09-2024	00-10-2024	00-11-2024	00-12-2024				
	Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres produits d'exploitation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts des ventes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1. Achats de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Autres coûts variables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge brute d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
en % du chiffre d'affaires																

Charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1. Frais généraux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
610 - Loyers et charges locatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6120 - Fournitures - Eau, gaz, électricité, vapeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6121 - Fournitures - Téléphone, GSM, Internet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6124 - Fournitures - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6131 - Assurances hors RH (incendie, vol, autos,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61321 - Honoraires d'experts - Comptables & fis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61321 - Honoraires d'experts - Secrétariats socia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61321 - Honoraires d'experts - Avocats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61321 - Honoraires d'experts - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61330 - Frais Transport - Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61331 - Frais Transport - Voyages d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61332 - Frais Transport - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6140 - Frais Commerciaux - Annonces et insertio	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6143 - Frais Commerciaux - Foires et expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6144 - Frais Commerciaux - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
615 - Autres Sous-traitances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6230 - Frais HR - Assurances du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6400 - Taxes et impôts - Véhicules et autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6402 - Taxes et impôts - Région, Provinces, Comr	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
66 - Imprévus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Rémunérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel employé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel ouvrier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs et gérants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières sur crédit à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières sur crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières sur garantie bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat après impôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Déd. Intérêts notionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Base imposable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prélèvement s/ latences fiscales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde imposable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Estimation impôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Latences fiscales à la fin du mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 6 : Répartition du subside et des frais entre le demandeur et les partenaires (s'il y a partenariat) (modèle à compléter en ligne)

Répartition des tâches et du subside entre demandeur et partenaires													
Nom du projet:													
Demandeur			Partenaire 1			Partenaire 2			Partenaire 3			Montant total	
Nom			Nom			Nom			Nom				
n° compte			n° compte			n° compte			n° compte				
BIC			BIC			BIC			BIC				
Description de la tâche réalisée			Description de la tâche réalisée			Description de la tâche réalisée			Description de la tâche réalisée				
Total des dépenses pour ce poste	Fonds propres	Montant sollicité	Total des dépenses pour ce poste	Fonds propres	Montant sollicité	Total des dépenses pour ce poste	Fonds propres	Montant sollicité	Total des dépenses pour ce poste	Fonds propres	Montant sollicité		
Frais de personnel ¹													0.00 €
Frais de fonctionnement ¹													0.00 €
Frais d'investissement ¹													0.00 €
Frais généraux (max 10% du subside total) ²													0.00 €
Montant total octroyé au demandeur et à chaque partenaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

¹ voir description dans le vademecum
² ce poste ne nécessite pas de justificatif